



519ème séance plénière

FSC Journal No 525, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 9/07
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU FCS
SUR LA PRÉPARATION CIVILO-MILITAIRE
AUX SITUATIONS D'URGENCE

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Considérant qu'il est de la responsabilité nationale de tous les États participants de se doter de plans pour faire face aux situations d'urgence telles que les accidents impliquant des produits chimiques ou des déversements toxiques, les avalanches, les inondations et les tremblements de terre, ou gérer les conséquences d'attentats terroristes,

Considérant également que les catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle, ne reconnaissent pas les frontières internationales, faisant ainsi de la coopération internationale un instrument utile,

Rappelant la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle adoptée lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003, dans laquelle il était demandé à l'OSCE de répondre aux catastrophes écologiques qui peuvent avoir un impact négatif considérable sur la santé, la prospérité, la stabilité et la sécurité des États participants,

Rappelant le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale également adopté en 2003, qui préconisait une réponse et une action communes pour lutter contre les catastrophes écologiques dues à des causes naturelles, à des activités économiques ou à des actes terroristes qui peuvent faire peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité,

Se référant au Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières adopté lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Ljubljana en 2005, qui préconisait la fourniture éventuelle d'une assistance spécialisée, à la demande des États participants intéressés, pour faciliter la coopération transfrontalière en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents graves dans des zones frontalières,

Décide d'organiser cette réunion spéciale du FCS sur la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence le 26 septembre 2007, conformément à l'ordre du jour, au calendrier et aux modalités d'organisation annexés à la présente décision.

RÉUNION SPÉCIALE DU FCS SUR LA PRÉPARATION CIVIL-MILITAIRE AUX SITUATIONS D'URGENCE

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mercredi 26 septembre 2007

10 heures – 10 h 15	Séance d'ouverture
10 h 15 – 13 heures	Séance de travail 1 : Échange d'informations et mise à jour des politiques, des programmes et des mécanismes existants du point de vue à la fois des États et des organisations internationales
10 h 15 – 11 heures	Exposés par les États participants de l'OSCE
11 heures – 11 h 15	Pause café
11 h 15 – 13 heures	Exposés par les organisations internationales
13 heures – 15 heures	Pause déjeuner
15 heures – 16 h 30	Séance de travail 2 : Étude du rôle que les États participants pourraient jouer pour prendre des mesures coopératives dans le domaine de la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence
16 h 30 – 16 h 45	Pause café
16 h 45 – 17 h 30	Séance de travail 3 : Participation éventuelle des partenaires de l'OSCE pour la coopération et collaboration avec et entre ces derniers
17 h 30 – 18 heures	Séance de clôture

II. Modalités d'organisation

Organisation

La réunion spéciale du FCS sur la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence se tiendra à Vienne le 26 septembre 2007.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la réunion spéciale du FCS. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

La Présidence du FCS présidera les séances plénières d'ouverture et de clôture.

Pour chaque séance de travail, il y aura un modérateur et un rapporteur. Les rapporteurs contribueront à la préparation des séances de travail et en présenteront des comptes rendus écrits, qui feront partie du rapport du Président.

Pour chaque séance de travail, il y aura un orateur principal dont la contribution devrait être informative et situer le débat qui suivra son exposé.

L'interprétation simultanée dans les six langues de travail de l'OSCE sera assurée lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le Secrétariat de l'OSCE apportera son concours au Président du FCS pour toutes les questions concernant les modalités d'organisation de la réunion.

Le Président du FCS présentera, le 15 octobre 2007 au plus tard, un rapport sur la Réunion spéciale du FCS comportant, s'il y a lieu, un aperçu des suggestions et recommandations formulées au cours de cette réunion.

Participation

Les États participants sont encouragés à faire en sorte que des experts, notamment des capitales, ou des représentants d'organismes nationaux qui s'occupent de la préparation civilo-militaire aux situations d'urgence participent à la Réunion spéciale du FCS.

Les organisations internationales compétentes en matière de préparation civilo-militaire aux situations d'urgence dans l'espace de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer activement aux débats dans le cadre de la séance de travail 1.

Les partenaires de l'OSCE pour la coopération seront invités à participer à la Réunion spéciale du FCS et à contribuer aux débats dans le cadre de la séance de travail 3.

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera également invitée à participer à la Réunion spéciale du FCS.

Directives générales à l'intention des participants

Cette réunion spéciale du FCS comportera trois séances de travail.

Les séances de travail porteront principalement sur les informations fournies par les orateurs principaux. Chaque exposé sera suivi d'un débat sur toute question que les délégués pourraient souhaiter aborder. L'objectif est de sensibiliser, de fournir des informations et de favoriser les échanges.

La distribution préalable de résumés, d'aperçus ou de déclarations est encouragée.

Afin de promouvoir un débat interactif, il est demandé aux délégations de fournir les déclarations officielles par écrit uniquement. Les délégations sont priées de limiter la durée de leurs interventions orales à cinq minutes.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être informatives et situer les débats en séance de travail en permettant un échange de vues ciblé entre les participants.

Chaque orateur principal disposera d'un temps de parole maximal de 15 minutes.

Les orateurs principaux devront être présents pendant toute la durée de la séance à laquelle ils prendront la parole et être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Les délégations seront invitées à réagir aux informations fournies par l'orateur principal dans le cadre d'interventions de cinq minutes et à continuer de contribuer sur le fond à la réunion à mesure de son déroulement et en fonction du temps disponible.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs présideront les séances de travail et devraient faciliter et cibler le dialogue entre les participants. Les modérateurs devraient également stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes des séances de travail, le cas échéant, afin d'élargir ou de centrer le débat. Les modérateurs pourront faire des suggestions pour le rapport du Président du FCS.

Les rapports des rapporteurs devraient traiter des questions soulevées au cours de leur séance respective et les rapporteurs devraient présenter des comptes rendus écrits à la suite de la Réunion spéciale du FCS.

Directives pour la présentation et la distribution de contributions écrites

Les orateurs principaux devront soumettre leurs contributions écrites au Président du FCS le 14 septembre 2007 au plus tard.

Les États participants et les autres participants à la réunion sont invités à présenter toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient faire le 14 septembre 2007 au plus tard.